

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

## TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



**LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE**

Vu les articles 103, 104 et 104 A, traités sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Vu le règlement n°1021/2012, de la commission du 12 décembre 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de secours.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1251-2.

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'entrepreneuriat (SRDEI) conclue entre Limoges Métropole et la Région Nouvelle Aquitaine le 30 mai 2014.

Vu la délibération n° 2020-045-019 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 19 mai 2020 autorisant la mise en place d'un dispositif d'aide aux tournages de documentaires de fiction ou de tout autre document cinématographique sur le territoire de Limoges Métropole.

Vu l'arrêté n° 2 à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEI conclue entre Limoges Métropole et la Région Nouvelle Aquitaine.

Vu la délibération n° 43 du conseil communautaire en date du 24 juin 2020 approuvant le plan de mise en œuvre.

Vu le règlement relatif au dispositif de soutien à la production cinématographique sur le territoire de Limoges Métropole.

Vu la demande de soutien à la production cinématographique déposée par l'entreprise **CE QUI NOUS PLAÏT** le 14 mai 2020.

Vu l'avis favorable de la commission créé le 22 février 2020.

Vu la demande de la commission de soutien aux aides attribuées au projet à l'attention de l'administration concernée et la réalisation du projet, non accepté au moment de l'inscription.

**CONSIDÉRANT** que le soutien public à travers ce projet, le soutien de produits en partie sur le territoire de Limoges Métropole, un film documentaire intitulé « CE QUI NOUS PLAÏT » mais également de faire appel à des compétences techniques et artistiques locales.


**CONSIDÉRANT** que l'aide financière est affectée à hauteur de 80% de l'aide et éligible et financé par 20% de budget global de la production, cette aide ne pouvant être supérieure à 25 000€ HT.

**CONSIDÉRANT** que le montant total des dépenses HT relatives sur ce soutien est de 96 624 € HT, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : le sur 90% = 87 202 €.

## DÉCISION

# Décision de versement d'une aide à la production cinématographique à l'entreprise CE QUI NOUS PLAÏT

1 DOCUMENT - Publié le 25 Février 2026

 **27885.pdf**  
(.pdf, 239,7 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**